

FONCIERES & TERRITOIRES

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €
Siège social : Nancy (54000) – 22 avenue Foch
412 374 894 RCS Nancy

EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2025

[...]

SIXIEME DECISION

(Modification de l'article 16 des statuts de la Société)

La Collectivité des Associés

décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société comme suit :

«

16 – 1 Désignation

Sur la proposition conjointe du Président et de l'associé majoritaire de la Société, l'assemblée peut nommer à la majorité simple des voix des associés, présents ou représentés, ayant droit de vote, un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, avec ou sans limitation de durée et dont ils détermineront les pouvoirs.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin par :

- *le décès,*
- *la démission,*
- *la révocation,*
- *l'expiration de son mandat,*
- *l'ouverture à rencontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.*

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois, lequel pourra être réduit par le Président qui statuera sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

16-2 Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée prise à la majorité des voix des associés, présents ou représentés, ayant droit de vote, sur la proposition du Président, sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans droit à indemnisation.

16-3 Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de

nomination ou par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés, présents ou représentés, ayant droit de vote. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cette rémunération est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par les présents statuts.

16-4 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. »

Cette décision est adoptée par la Collectivité des Associés à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs pour la réalisation de l'Opération)

La Collectivité des Associés

compte-tenu des décisions qui précèdent,

consent tous pouvoirs au Président et au Directeur Général de la Société, pour faire le nécessaire pour permettre la parfaite réalisation de l'Opération et notamment à l'effet de finaliser, certifier et signer tous documents devant être signés par la Société dans le cadre de l'Opération ainsi que tous documents y afférents et tout autre document annexe ou complémentaire qui serait requis, approuver et de réaliser toutes les opérations utiles ou nécessaires à sa mise en œuvre, signer ou certifier toute attestation, avis ou document qui serait requis, effectuer toute formalité, négocier, signer et délivrer toute condition supplémentaire dont la satisfaction serait utile ou nécessaire dans le cadre de l'Opération et plus généralement faire le nécessaire pour permettre la conclusion par la Société de tout document afférent à l'Opération.

Cette décision est adoptée par la Collectivité des Associés à l'unanimité.

[...]

Le présent acte est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour extrait certifié conforme par le Président,

Signé par :

1F3ED85425DF49F...
Monsieur Frédéric Durand